

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28
Date de convocation		
06/04/2021		
Date Affichage		
07/04/2021		

L'an 2021, le 12 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Martine Fery

Présents : Cochard Jean-Pierre, Martin Maryvonne, Roulet Jean-Louis, Rocher Ginette, Raimbault Philippe, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Hortet Sylvie, Roucher Bertrand, Richard Mauricette, Fery Martine, Thomas Jean-Joël, Garreau Jean-Louis, Corbin Odile, Jumel Jérôme, Rembault Emmanuel, Joselon Ingrid, Tessier Cindy, Pivert Rémi, Boutry Véronique, Raimbault Patricia, Decobert Anne-Sophie, Caron Sylvie, Goubeault Jean-Pierre, Ménard Isabelle, Martin Sébastien

Absents excusés : Perthué David a donné pouvoir à Roucher Bertrand, Turmeau Yannick a donné pouvoir à Gendronneau Thierry

Absents : Trilleaud Thomas

26-2021	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020
---------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	2 730 311.95€	3 326 934.54€	6 057 246.49€
DEPENSES	1 621 165.38€	2 740 298.75€	4 361 464.13€
RESULTAT	1 109 146.57€	586 635.79€	1 695 782.360€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

27-2021	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée:

- **Désigne** Maryvonne Martin en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2020
- **Approuve** le compte administratif dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 740 298.75€
Recettes	3 326 934.54€
Excédent de l'exercice	586 635.75€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 621 165.38€
Recettes	2 730 911.95€
Excédent de l'exercice	1 109 146.57€

27-2021	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée:

- **Désigne** Maryvonne Martin en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2020
- **Approuve** le compte administratif dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 740 298.75€
Recettes	3 326 934.54€
Excédent de l'exercice	586 635.75€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 621 165.38€
Recettes	2 730 911.95€
Déficit de l'exercice	1 109 146.57€

28-2021	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
----------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en M 14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Ce dernier fait apparaître un résultat de fonctionnement global cumulé de 917 972.39€. Le résultat d'investissement s'établit à 497 689.28€

Le résultat de clôture définitif s'établit donc à 917 972.39€ en fonctionnement et à 497 689.28€ en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Décide** de reporter l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 du BP 2021 : 917 972.39 €
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

29-2021	BUDGET PRINCIPAL – VOTE BUDGET PRIMITIF 2021
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2021 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, à bulletins secrets :

- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : **4 715 457.94€**
 - o Section d'investissement : **4 355 336.17€**
 - o TOTAL : **9 070 794.11€**

30-2021	BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE COMPTE DE GESTION 2020
----------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	112 882.00€	350 750.13€	463 632.13€
DEPENSES	241 394.93€	98 293.14€	339 688.07€
RESULTAT	- 128 512.93€	252 456.99€	123 944.06€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

31-2021	BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020
----------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Maryvonne Martin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :**
- De désigner MME Maryvonne Martin en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2020

- D'approuver le compte administratif dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	98 293.14€
Recettes	350 750.13€
Excédent de l'exercice	252 456.99€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	112 882.00€
Recettes	241 394.93€
Déficit de l'exercice	- 128 512.93€

32-2021	BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
---------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en M 14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Ce dernier fait apparaître un résultat de fonctionnement global cumulé de 1 510 132.44€.

Suite au transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020, il convient de reprendre les résultats de ce budget dans le Budget 2021.

Le résultat de clôture total du Budget assainissement s'élève à 252 456.99€ en fonctionnement et à – 59 568.41€ en investissement.

Le résultat de clôture définitif s'établit donc à 1 510 132.44€ en fonctionnement et à 497 689.28€ en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Reporte** l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 du BP 2021 : 1 510 132.44€.
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **Approuve** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation de : 592 160.05€
 - Résultat d'investissement de : - 59 568.41€
- **Dit** que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 59 568.41 euros
- **Dit** que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 592 160.05 euros
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.
- **Dit** que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

33-2020

BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENT 2020			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	0.00€	35 800.00€	35 800.00€
DEPENSES	0.00€	0.00€	0.00€
RESULTAT	0€	35 800€	35 800.00€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

34-2020

BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Maryvonne Martin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Désigne** Maryvonne Martin en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif

- **Approuve** le compte administratif dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00€
Recettes	35 800 €
Excédent de l'exercice	35 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit de l'exercice	0.00 €

35-2020	BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2021
----------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2021 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Adopte** dans son ensemble le budget lotissement 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o **Section de fonctionnement** : 248 168.05€
 - o **Section d'investissement** : 365 509.01€

36-2021	BUDGET CAISSE DES ECOLES – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020
----------------	--

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

37-2021	CCLLA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensations 2021. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant

été déterminé. Par délibération DELCC-2021-03-40 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a validé le montant des attributions des compensations (AC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- Se prononce sur le montant de ces attributions de compensation de la manière suivante :
 - Investissement : 2 345 116.93€ dont 210 958.41€ versés par la Commune de Terranjou
 - Fonctionnement : 2 757 619€ dont 485 091.00€ versés par la Commune de Terranjou

38-2021	TAUX FISCALITE 2021
----------------	----------------------------

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Dans le cadre du Budget 2021, il convient de déterminer les taux d'imposition au titre de l'année 2021. Cette détermination s'inscrit dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Dorénavant, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de référence 2021 correspond au taux 2020 majoré du taux départemental 2020. Les communes continuent à bénéficier du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, si celui-ci est instauré. Un coefficient correcteur s'applique sur le produit total 2021 de la commune de manière à compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Approuve** les taux de fiscalité tels que prévus ci-dessous :

Ces derniers peuvent s'établir comme suit : TAUX DE FISCALITE LOCALE DE TERRANJOU				
Année	Commune	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
2021	Terranjou		44.66 %	38,98 %

39-2021	CREATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE
----------------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Dans le cadre du « détransfert » de la compétence « Maison de santé » par la CCLLA, il convient de créer un budget annexe soumis à la M14. Ce budget aura pour objectif de retracer l'activité de la maison de santé. Ce budget est soumis à TVA.

Pour 2021, le budget annexe de la maison de santé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 10 329.20€
 - Recettes : 10 329.20€
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 619 783. 23€
 - Recettes : 1 625 112.43€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Approuver** la création d'un budget annexe dénommé « Maison de Santé »,
- **Dit** que ce budget annexe sera soumis au plan comptable M14
- **Dit** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA

- **Vote** le budget annexe en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 10 329.20€
 - Recettes : 10 329.20€

- Section d'investissement :
Dépenses : 1 619 783. 23€
Recettes : 1 625 112.43€

40-2021	SUBVENTION DETR - EXTENSION SALLE DE GIRONDEAU
----------------	---

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Le Projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et rangements de la Salle des sports Martigné-Briand peut bénéficier de subvention au titre de la DETR. La commune a sollicité une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux tels que cela résulte de l'appel d'offres à savoir 555 611.34€ soit la somme de 166 683.40€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** à engager toutes les démarches nécessaires en vue de demander la subvention ci-dessus évoquée
- **Arrête** à 166 683.40€ le montant de la subvention demandée au titre de la DETR

41-2021	SUBVENTION DSIL- EXTENSION SALLE DE GIRONDEAU
----------------	--

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Le Projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et rangements de la Salle des sports Martigné-Briand peut bénéficier de subvention soit au titre de la DSIL. La commune a sollicité une subvention sur les travaux liés aux dépenses énergétiques pour un montant de 160 915.17€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** à engager toutes les démarches nécessaires en vue de demander la subvention ci-dessus évoquée
- **Arrête** à 160 915.17€ le montant de la subvention demandée au titre de la DSIL

42-2021	AUTORISATION SIGNATURE DEVIS – ACCUEIL MAIRIE DE MARTIGNE-BRIAND
----------------	---

Rapporteur : Mme Ginette ROCHER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de Martigné-Briand , il apparait que le devis présenté par l'entreprise Brouillet s'élève à 19 349.45€ TTC. Ce montant excède l'autorisation accordée par le conseil. Les crédits ont été ouverts au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** le Maire à signer ce devis dans la mesure où il excède l'autorisation accordée au conseil.

43-2021	REJETS VITICOLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CURAGE DE LA LAGUNE DE CORNU – MARTIGNE-BRIAND
----------------	--

Rapporteur : M. Jean-Louis ROULET

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes, il s'avère indispensable pour la commune de remettre en état la lagune sur laquelle les futurs épandages s'effectueront. L'entreprise Tisserond a proposé un devis pour effectuer cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Autorise** le Maire à signer ce devis d'un montant de 9 885.60€ TTC

44-2021	SIEML – RACCORDEMENT AU RESEAU – DOSSIER PERDREAU
----------------	--

Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER

La commune de Terranjou a été saisie d'une demande du SIEML en vue de procéder au raccordement au réseau de distribution publique d'électricité des consorts Perdreau sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençaon. Le montant de cette installation s'élève à 8 600€ HT. La participation de la commune s'élève à 1468.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- Approuve cette participation de la commune aux travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 1468.00€

45-2021	LOTISSEMENT LA PINARDERIE SIEML -- ACQUISITION LOT N°10
---------	---

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Par courrier en date du 8 avril 2021, M. Papillon a informé la commune de son intention d'acquiescer le lot n° 10 du lotissement La Pinarderie 2 d'une superficie de 1050m² au prix de 46 935€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Approuve** cette acquisition pour un montant de 46 935€ TTC

46-2021	SIEML – EXTENSION RACCORDEMENT EP – ZA DES RONCES
---------	---

Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER

La commune de Terranjou a été saisie d'une demande du SIEML en vue de procéder à une extension de l'éclairage public sur la ZA des Ronces de Martigné-Briand. Le montant de cette installation s'élève à 1470.51€ HT. La participation de la commune s'élève à 1 102.88.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Approuve** cette participation de la commune aux travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 1 102.88.00€

Terranjou le 16 avril 2021
Le Maire de Terranjou

Jean-Pierre COCHARD

